

RC



Logissia 

Groupe ActionLogement

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché d'entretien et dépannage des installations individuelles de production de chauffage et ECS pour le patrimoine de LOGISSIA

LOGISSIA

Date limite de remise des offres :

5 septembre 2023 à 17 heures

Marché n°2023/M/ENTRETIENCHAUFF

Sage Services Energie - Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage

Siège social : 174 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Bureaux : rue des Fermes Cadot - 27600 Saint-Aubin/Gaillon - Std. 02 32 53 31 10 - fax 02 32 53 47 97

S.A.R.L. au capital de 130 000 € - R.C.S. Nanterre 489 575 050

www.sage-energie.fr

Table des matières

Table des matières.....	2
ARTICLE 1 - MAITRE DE L’OUVRAGE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE L’APPEL D’OFFRES.....	3
Article 2.1 Objet de la consultation.....	3
Article 2.2 Délai d’exécution et durée du marché.....	3
Article 2.3 Allotissement	3
ARTICLE 3 CONDITIONS DE L’APPEL D’OFFRES	4
3.1 Etendue et mode de consultation	4
3.2 Mode de dévolution	4
3.3 Compléments à apporter aux CCAP et CCTP.....	4
3.4. Variantes.....	5
3-5 - Tranche Optionnelle	5
3.6. Modification de détail du dossier de consultation.....	5
3.7 - Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES PLIS	5
4.1 Candidatures :	6
4.2 Offre :	7
4.3 Visite Obligatoire :	7
ARTICLE 5 – Signature des documents.....	7
5.1 Si le candidat choisit de signer électroniquement les documents :	7
5.2 Si le candidat choisit de ne pas signer électroniquement les documents :	9
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES.....	9
Dispositions particulières :	11
ARTICLE 7 – Conditions de remise des plis.....	11
Article 7.1 Transmission par voie électronique.....	11
Article 7.2 Transmission par support papier	14
Article 7.3 Modalités communes	14
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (Art. R.2132-6 du Code de la Commande Publique)	15
ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS	15

ARTICLE 1 - MAITRE DE L'OUVRAGE

LOGISSIA

19, rue Mal de Lattre de Tassigny – BP 38
61000 Alençon

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Objet de la consultation

Le marché est un marché complet comportant à la fois des obligations de résultats et de mise en œuvre de moyens.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Les prestations de service « P2 »,
- Les prestations de garantie totale dit « P3 » forfaitaire,

Le présent marché a pour objet de confier au Titulaire l'entretien et le dépannage des installations individuelles des bâtiments de LOGISSIA comprenant :

- des chaudières murales gaz (sur conduit ou à ventouse),
- des chauffe-bains gaz et des chauffe-eaux thermodynamiques et solaires,
- des pompes à chaleur (Air / Eau et Air / Air)
- des chaudières au sol fioul
- des chaudières au sol gaz
- le ramonage des conduits de fumées

Code CPV principal :

50531100 Services de réparation et d'entretien de chaudières

2.2 Délai d'exécution et durée du marché

Le présent marché est établi pour une durée de : 15 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois, soit une fin de marché au 31/12/2027 maximum.

Le Titulaire ne pourra pas s'opposer à une reconduction.

2.3 Allotissement

L'appel d'offres concerne l'ensemble des résidences chauffées par des installations individuelles.

Les installations thermiques à combustion (chaudières gaz, fioul, chauffe-bains gaz, ramonage des conduits de fumées,...) ont été groupées par lots géographiques:

- Lot 1 : Secteur Alençon
- Lot 2 : Secteur Argentan / Lisieux

-
- Lot 3 : Secteur Flers
 - Lot 4 : Secteur Mortagne au Perche

L'ensemble des équipements dit « ENR » sur l'ensemble du périmètre, constitue le 5^{ème} lot :

- Lot 5 : Installations ENR

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.1 Etendue et mode de consultation

La présente consultation répond aux règles de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

3.2 Mode de dévolution

La présente consultation s'adresse à des entreprises spécialisées dans l'entretien et le dépannage de chauffage.

Entreprise unique ou groupement : aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, conformément à l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique.

3.3 Compléments à apporter aux CCAP et CCTP

Le candidat n'a pas à apporter de corrections ou compléments aux CCAP et CCTP.

Il doit remettre une offre rigoureusement conforme.

Les soumissionnaires se doivent de signaler au bailleur toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation des entreprises, ou entre deux de ces documents.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est bien entendu que c'est l'interprétation du bailleur qui fera foi.

3.4 Variantes

3.4.1 Variantes libres

Autorisés en compléments du respect du cahier des charges

3.4.2 Variantes imposées (anciennement prestations supplémentaires ou alternatives)

Sans objet.

3.5 Tranche Optionnelle

Sans objet

3.6 Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats de manière à respecter à minima cette période de 5 jours.

Les modifications de dossiers sont portées à la connaissance des candidats par un message électronique généré automatiquement par le profil acheteur de LOGISSIA. Seuls les candidats s'étant identifiés lors du retrait du DCE recevront cette information.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PLIS

Les documents de la consultation sont mis à disposition des entreprises sur le profil acheteur de LOGISSIA. Ils ne sauraient être modifiés par les candidats.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 Candidatures :

A l'appui de leur candidature, les entreprises devront produire, notamment conformément à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, les pièces suivantes :

➤ **Déclaration de candidature**

Ce document est disponible à l'adresse : <https://www.unlogementdanslorne.fr/> (Ou tout autre document reprenant intégralement les informations contenues dans la déclaration de candidature).

- **Liste des prestations similaires** exécutées au cours des 3 dernières années. Préciser clairement le montant, la date et le lieu de réalisation des prestations ;
- **Effectifs moyens annuels** et importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;
- **Certificat de qualification professionnelle (RGE) ;**
- **Certificat Qualigaz bailleur (Avec plateforme pour agence et service technique)**
- **Copie du ou des jugements prononcés** si l'un des membres du groupement est en redressement judiciaire ;
- **Les attestations de formation SS4** des encadrants et intervenants ;
- **Copie des attestations d'assurance responsabilité civile et décennale pour chacun des membres du groupement** s'il y a groupement (l'attestation ou les attestations fournies devront couvrir les missions de :
- Maîtrise d'œuvre : civile et décennale,

S'il y a groupement, **chaque membre du groupement doit fournir ces renseignements.**

Nota : pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle, de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra justifier des capacités de ce (s) sous-traitant (s) et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

4.2 Offre :

Ces pièces correspondent au projet de marché complet comprenant l'offre chiffrée et les pièces signées et complétées du marché.

L'Entreprise doit ainsi remettre les pièces contractuelles suivantes :

- 1) **L'Acte d'Engagement** et **ses annexes**, daté, paraphé et signé par le représentant qualifié de l'entreprise signataire du marché : notamment :
 - **Annexe n°1 : Décomposition du Prix Globale Forfaitaire (DPGF)** (format Excel et PDF)
 - **Annexe n°2 : Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)** (format Excel et PDF)
- 2) Le **Cahier des Clauses Particulières** et **ses annexes**, à accepter sans modification :
 - **Annexe n°1 : Inventaire des installations à exploiter,**
 - **Annexe n°2 : Modèles de factures pour valorisation des CEE**
- 3) Un **mémoire technique (limité à 35 pages Hors annexes, page de garde, sommaire)**, document rédigé par l'Entreprise, tamponné, daté, et signé, reprenant les sous-critères techniques décrits à l'article 6 du présent RC.

La signature de l'Acte d'engagement par le candidat implique qu'il accepte le contenu de l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

Une offre ne peut être prise en considération que si le signataire y a joint, le cas échéant, le pouvoir l'habilitant à engager l'Entreprise (en cas d'habilitation limitée en termes de montants, il est demandé aux candidats de veiller à ce qu'elle permette effectivement de signer le marché pour le montant proposé et pour la durée globale du marché). Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'absence d'une quelconque de ces pièces peut être cause d'élimination de l'offre considérée.

4.3 Visite Obligatoire :

Il n'est pas prévu de visite obligatoire dans le cadre de l'appel d'offre.

ARTICLE 5 - Signature des documents

5.1 Si le candidat choisit de signer électroniquement les documents :

Devront obligatoirement, et au minimum, être signés :

- ↪ la déclaration de candidature (ou tout autre document reprenant intégralement les informations contenues dans la déclaration de candidature) ;
- ↪ l'acte d'engagement ;
- ↪ la décomposition du prix global.

Un certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et

les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999 / 93 / CE (eIDAS).

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire de services de confiance qui fournit un ou plusieurs services de confiance qualifiés et a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS). En France, l'organe de contrôle, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), a publié une liste de prestataires habilités disponible via le lien suivant :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, comme tout frais d'accès au réseau.

Chaque document pour lequel la signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES, ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics NOR : ECOM1800780A. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les éléments transmis doivent permettre la vérification gratuite de la signature et de l'intégrité de ces derniers, par LOGISSIA, en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Dans ce deuxième cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français. Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme de LOGISSIA.

LOGISSIA s'assurera que chaque document sur lesquels une signature est exigée, est signé par la personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs de la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat.

A la demande de LOGISSIA, le candidat devra pouvoir attester qu'il s'agit de la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique des candidatures et des offres.

La signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché qu'il contient ne sont pas, eux, signés électroniquement.

5.2 Si le candidat choisit de ne pas signer électroniquement les documents :

Le candidat devra signer de façon manuscrite, et au minimum les documents suivants :

- la déclaration de candidature (ou tout autre document reprenant intégralement les informations contenues dans la déclaration de candidature) ;
- l'acte d'engagement.

Il devra scanner les documents signés et les déposer ensuite sur le profil acheteur de LOGISSIA.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues notamment à l'article R.2152-12 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres retenus pour cette consultation sont les suivants :

- Prix de l'offre (40 points)
- Valeur technique de l'offre (60 points)

Détermination des notes :

- Le critère « prix » est noté sur 40 points :

La note sur 30 points pour le sous-critère « prix P2 P3 » sera obtenue grâce à la formule suivante :
(Offre la moins-disante / Offre du candidat) x 30

La note sur 10 points pour le sous-critère « Bordereau de Prix Unitaires » sera obtenue grâce à la formule suivante :
(Offre la moins-disante / Offre du candidat) x 10

Les candidats sont informés que pour l'attribution de la note sous-critère 10%, LOGISSIA opérera une simulation, en fonction des quantités consommées sur l'année n-1, par le biais d'une projection sur les années du contrat.

- La « valeur technique » est notée sur 60 points sur la base du mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Pour chaque sous-critère, le barème de notation est le suivant

	Note sur 15 points	Note sur 10 points
Très bien	De 12 à 15	De 8 à 10
Bien	De 8 à 12	De 5 à 8
Médiocre	De 4 à 8	De 2 à 5
Insuffisant	De 0 à 4	De 0 à 2
Absence de réponse	0	0

Les cinq sous-critères sont détaillés ci-dessous.

Critères de sélection des candidatures :

Sur capacités professionnelles, techniques et financières appréciés au vu des justificatifs remis dans la candidature.

Le jugement des offres pour chacun des lots sera effectué selon les critères pondérés suivants :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après, pondérés de la manière suivante :

Critère :	1) Prix des prestations et cohérence des prix	40%
Sous-critères :	Poste P2 : Petit entretien	30%
	Poste P3 : Garantie totale	
	Bordereau de Prix Unitaires	10%

Critère :	2) Valeur technique de l'offre		60%
Sous-critères :	1	Moyens humains (qualifications, nombre, rôle, etc...) mis à disposition pour chaque lot soumissionné, dont un focus spécifique sur les moyens humains mis à disposition pendant l'astreinte. Fournir un organigramme.	15%
	2	Moyens matériels en dotation pour chaque technicien (outils, équipements, véhicule, etc...).	10%
	3	Procédure de gestion des stocks de pièces détachées permettant d'assurer la bonne exécution des dépannages et des entretiens.	10%
	4	Description détaillée du calendrier de visite et de la coordination titulaire/Maître d'Ouvrage pour la réalisation des visites d'entretien.	15%
	5	Présentation de la qualité des supports, exemple de documents de suivi : - Rapport de visite des installations - Rapport d'exploitation	10%

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

- Le classement final des offres est établi en conséquence.
- L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.
- Les offres sont classées par ordre décroissant.

Les notes les plus élevées seront considérées comme étant les meilleures. L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera donc considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Après examen des offres, LOGISSIA sollicitera, auprès des entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, la production des documents mentionnés aux articles R.2143-7 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats disposeront d'un délai de 7 jours, à compter de la réception de la demande, pour adresser lesdits certificats. A défaut, leur offre sera écartée et LOGISSIA présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 7.1 Dispositions particulières :

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans ses annexes, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Ainsi, si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne peut prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage décidait d'abandonner l'opération.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 7 - Conditions de remise des plis

Les plis devront être transmis à la date et heure indiqué en page garde du présent Règlement de Consultation.

7.1 Transmission par voie électronique

a) Généralités

L'adresse du profil acheteur de LOGISSIA est :

<https://www.marchesonline.com>

Les réponses des candidats sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, sachant qu'elles doivent parvenir avant les dates et heure limites de réception des offres indiquées en page 1 du présent règlement de consultation.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) ou sur support papier. Les modalités sont décrites ci-après.

b) Déroulement du dépôt du pli et copie de sauvegarde

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles et exploitables ; notamment, il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ↳ Les formats des fichiers suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .odt
- ↳ Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo
- ↳ Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- ↳ Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les candidatures et les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité, et seront donc réputées n'avoir jamais été reçues. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats peuvent adresser à LOGISSIA, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique, dans deux cas précis évoqués ci-après (article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 précité). La copie de sauvegarde figure soit sur un support physique électronique (clé USB par exemple), soit sur un support papier. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 4.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde – le nom du candidat – type de procédure (exemple : adaptée) – intitulé de la consultation – lot n° ... (cas échéant si marché alloti) ».

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Il faut que la copie de sauvegarde soit parvenue intégralement dans les délais imposés par LOGISSIA.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par LOGISSIA.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un virus, elle est détruite (article 3 arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Ce n'est pas la date de scellement de l'enveloppe qui est prise en compte dans les délais mais l'arrivée de votre pli après téléchargement sur le profil acheteur. (Exemple : si le fichier pèse 30 Mo, cela peut prendre jusqu'à 30 minutes ou plus en fonction du débit de votre connexion internet).
- Seul l'accusé de réception que vous recevez sur l'adresse e-mail de votre compte fait foi en cas de dépôt.
- Le support téléphonique du profil acheteur n'est plus tenu d'intervenir une (1) heure avant la clôture de la procédure.
- Comme indiqué précédemment, pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
- Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
- Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
- Les documents transmis par voie électronique seront (ou pourront être) re-matérialisés après l'ouverture des plis.

7.2 Transmission par support papier

La transmission sur support papier est interdite.

7.3 Modalités communes

LOGISSIA s'autorise à négocier avec les différents prestataires.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (Art. R.2132-6 du Code de la Commande Publique)

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours avant la date limite de remise des offres une demande sous forme électronique par le biais des « Questions/Réponses » accessibles pour chaque consultation sur le profil acheteur de LOGISSIA.

Une réponse sera alors adressée en temps utile au candidat.

Cette question/réponse sera rendue publique.

Tout candidat est prié de signaler dans les cinq jours suivant la réception du dossier toutes anomalies ou pièces manquantes au service « marchés ». Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire d'un profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchesonline.com>

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Tribunal judiciaire d'Alençon,
Place Foch
CS 70355 61014 ALENCON cedex
Tél. 02.33.82.25.00 – Fax 02.33.32.94.64 – Courriel : accueil.tj-alencon@justice.fr

Le greffe de ce tribunal est habilité à donner toutes les informations sur les possibilités des différents référés.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la Commande Publique, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles 11 à 21 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la Commande Publique.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.